



Bruges

Le 16/07/2026

DEC-2026-83

PTO / Centre commande publique / MG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260730-DEC_2026_83-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2026

Publication : 06/08/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-239) en date du 03 juillet 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 08 juillet 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté, à la commande publique et aux moyens généraux ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Bruges de réaliser des travaux de voirie et de caniveaux dans le parc Treulon. Les travaux consistent en la création de caniveaux de récupération des eaux pluviales en pied de façade et le raccordement au réseau, ainsi que la réhausse de l'aire de retournement afin de permettre l'accessibilité du sanitaire extérieur et de la porte de la salle de tennis.

CONSIDÉRANT la proposition de la société FAYAT ENTREPRISE TP (SIRET : 343 241 550 00015), domicilié au lieu-dit carré, 197 avenue Clément Fayat – 33 500 LIBOURNE, pour un montant global et forfaitaire de 34 780,56 € HT, soit 41 736,67 € TTC (TVA 20%), pour une durée des travaux de 1 mois.

Le Maire **DÉCIDE**,

- **De signer** avec la société FAYAT ENTREPRISE TP (SIRET : 343 241 550 00015), un contrat pour travaux de voirie et de caniveaux pour dans le parc Treulon, pour une durée des travaux de 1 mois ;
- **De payer** à réception d'une facture, la somme forfaitaire de 34 780,56 € HT, soit 41 736,67 € TTC (TVA 20%).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU

